

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 27 novembre 2009

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3708-2009

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011

Planification de l'audience

Informations de l'Union des consommateurs (UC)

Chère consœur,

Suite à votre lettre en date du 26 novembre 2009, et celle du Distributeur reçue le même jour, l'Union des consommateurs vous transmet les informations suivantes relativement à la planification de l'audience.

Présentation de la preuve de UC

UC requiert 45 minutes pour la présentation de sa preuve.

Liste des témoins et qualifications

UC fera entendre deux (2) témoins soit :

- M Co Pham, à titre d'expert. La qualification demandée pour cet expert est : *Expert en Tarification de l'électricité et Répartition des coûts*, tel que demandé dans notre lettre en date du 28 août 2009;
- M. Jean-François Blain, analyste interne;

Contre interrogatoires

UC prévoit contre interroger les témoins du **Distributeur** sur les sujets suivants :

Panel 1: 1 heure

Panel 2: 30 minutes

Panel 3: 1 heure

Panel 4: 15 minutes

Panel 5: 1 heure

Me Hélène Sicard

UC demande à la Régie de lui réserver 5 minutes de contre interrogatoire pour chacun des intervenants.

Argumentation

Selon les disponibilités et l'horaire des audiences, si UC procède oralement à la présentation de son argumentation celle-ci sera d'environ 45 minutes. UC serait également disposée à plaider par écrit selon les délais qui seraient alloués pour ce faire.

Disponibilité

UC avise la Régie que la soussignée ne sera pas disponible pour être présente le **16 décembre 2009** en après midi pour motif de rendez-vous médical. De plus l'analyste de UC, M. Jean-François Blain ne sera pas disponible la journée du **17 décembre 2009**.

En conséquence UC demande à la Régie de bien vouloir prévoir le moment de la présentation de la preuve de UC afin que celui-ci ne soit pas en conflit avec les dates ci-dessus mentionnées.

Documents à déposer

UC avise également la Régie et le Distributeur qu'elle entend, lors de ses contre-interrogatoires faire référence à des pièces déposées dans le cadre d'autres dossiers de la Régie et déposer ces pièces. À cet effet elle avisera les parties des références pertinentes dans les plus brefs délais possibles.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Jean François Blain
C.Pham
Intervenants (liste courriel)